

**MAIRIE DE LA VILLE  
DE**



**SARRE-UNION**

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue  
67262 SARRE-UNION Cedex  
Tél. 03 88 01 14 74  
Fax 03 88 00 28 15  
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

**COMMUNE DE SARRE-UNION**  
**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le dix-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 09 novembre 2016 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Affaires immobilières
3. Décisions modificatives N°2/2016 du Budget Principal et N°1/2016 du Budget Secathen
4. Subventions
5. Convention de présentation de clientèle à titre onéreux entre la Régie Municipale d'Electricité et ALTERNA
6. Contrat GRD – Acteurs obligés sur mécanisme de capacité
7. Affaires immobilières
8. Affaires de personnel
9. Admissions en non valeur
10. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, M. Claude Bortoluzzi, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Didier Schuster, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Marie-Pierre Barbiche, M. Florent Wahl, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner, M. Robert Buchy et M. Baptiste Pierre.

Procurations :

M. Jean-Claude Zaun à M. Michel Anheim  
Mme Nicole Lenjoint à Mme Suzanne Hochstrasser  
Mme Anny Rauch à Mme Marie-Claire Giesler

Absent: M. Cyrille Stamm-Jakob

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19 – le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire Giesler a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 06 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **1. Marchés publics**

### **1a. Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Centre Socio-Culturel**

20161117DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les procès verbaux du jury de concours des 07 juin 2016 et 03 octobre 2016,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2016,

Après délibération, décide à l'unanimité de valider la proposition d'attribution du marché intitulé «Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Centre Socio-Culturel» au groupement REY-LUCQUET (mandataire) / SERUE / C2BI / EURO SOUND PROJECT, selon les conditions suivantes :

Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux	Taux de rémunération	Forfait provisoire de rémunération
3 677 500 € HT	16 %	588 400 €

**Mode de passation** : La consultation a pour objet la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la restructuration-reconstruction du centre socioculturel de Sarre Union, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et aux dispositions des articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics.

La dépense sera imputée à l'article 21318/402 du budget de la Commune

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

### **1B Construction d'un funérarium**

20161117DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 06 octobre 2016,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces des marchés relatifs aux travaux de construction d'un funérarium

- Imputation : article 21318/461 du budget de la Commune

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

<b>Lots</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montants H.T.</b>
Lot n° 1 : Terrassement / Plateformes	IRION S.A.S (67260) SARRE-UNION	18 474.50 €
Lot n° 2 : Gros-œuvre	IRION S.A.S (67260) SARRE-UNION	76 780.00 €
Lot n° 3 : Etanchéité membrane PVC	CCM (67430) VOELLERDINGEN	17 645.98 €
Lot n° 4 : Menuiserie extérieure aluminium	WEINSTEIN FERMETURES (67260) SARRE-UNION	21 690.00 €
Lot n° 5 : Echafaudages	FREGONESE et Fils (67450) MUNDOLSHEIM	2 048.00 €
Lot n° 6 : Bardage vêtue extérieure	CCM (67430) VOELLERDINGEN	44 161.89 €
Lot n° 7 : Plâtrerie / Isolation / Faux-plafonds	GASSER (67350) NIEDERMODERN	27 660.54 €
Lot n° 8 : Chauffage / Ventilation	GALLE et Fils (67260) SARREWERDEN	34 437.70 €
Lot n° 10 : Sanitaire	TAESCH et Fils (67260) SARRE-UNION	18 171.50 €
Lot n° 11 : Electricité / Courants faibles	MEYER MARC (67330) BOUXWILLER	36 780.56 €
Lot n° 12 : Menuiserie intérieure bois	REIMEL (57820) SAINT-LOUIS	22 908.50 €
Lot n° 13 : Chape / Carrelage	DIPOL S.A (67118) GEISPOLSHHEIM-GARE	10 759.64 €
Lot n° 14 : Sols souples	ABRY ARNOLD (67000) STRASBOURG	2 787.50 €
Lot n° 15 : Peinture	Peintures HEINRICH SCHMID Sàrl (67118) GEISPOLSHHEIM	5 544.50 €
Lot n° 16 : Aménagements extérieurs / Voirie	IRION S.A.S (67260) SARRE-UNION	23 682.16 €

Suite à l'avis du contrôleur technique relatif aux travaux d'assainissement, il convient de procéder à une modification du cahier des charges du lot n° 9 / Assainissement. Un dossier de consultation prenant en compte ces nouveaux éléments sera transmis aux candidats ayant déposé une première offre pour ces prestations.

Au vu des faits énoncés ci-dessus, le lot n° 9 / Assainissement ne pourra être attribué dans l'immédiat.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour signer les pièces du marché avec l'entreprise qui sera retenue aux termes de cette nouvelle consultation et sur présentation de l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre.

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur les marchés en question.

Monsieur Florent WAHL sort de séance.

1c. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'une démarche participative d'élaboration d'un projet stratégique pour un centre habité

20161117DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> en date du 21 juillet 2016,

Considérant qu'aucune offre n'ayant été déposée suite à cette publication, une consultation sans publicité a été organisée,

Considérant qu'une seule offre a été déposée,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché intitulé «Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'une démarche participative d'élaboration d'un projet stratégique pour un centre habité».

Mode de passation : Marché à procédure adaptée selon l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

	Forfait de rémunération
Tranche ferme	94 875.00 €
Tranche conditionnelle : Concevoir et animer un atelier sur un îlot test supplémentaire	23 460.00 €
Tranche conditionnelle : Concevoir les contenus et la maquette pour panneaux afin d'organiser une exposition des travaux menés à mesure de la progression de la démarche	2 900.00 €
Tranche conditionnelle : Concevoir et contribuer à l'animation d'un atelier destiné au public scolaire	3 200.00 €
Tranche conditionnelle : Concevoir et contribuer à l'animation d'une journée de visite dédiée au grand public	4 050.00 €

Attributaire :

**Groupement Franck BOUTTE Consultants – Société d'architecture JCBA sàrl – ateliergeorges sàrl – ALPHAVILLE – Roland RIBI et Associés**

La dépense sera imputée à l'article 6226 du budget de la Commune

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

#### **1d. Accord-cadre pour le déneigement de la voirie communale**

20161117DCM1D

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 08 octobre 2016,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre pour le déneigement de la voirie communale avec **l'Ets E.P.C Saràl de (67260) Sarre-Union**, seul candidat ayant déposé une offre.

#### Durée de l'accord-cadre :

La durée de l'accord-cadre est de UN an à compter de sa notification, il pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse pour la même durée.

#### Montant de l'accord-cadre :

Sans minimum

Montant maximum : 28 000.- € H.T

- Imputation : article 615231 du budget de la Commune

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 27, 57, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

#### **1E ACCORD CADRE TRAVAUX ELECTRIQUES HTA-BT**

20161117DCM1E

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 29 septembre 2016,

Vu le résultat constaté par procès-verbal d'ouverture des offres en date du 25 Octobre 2016,

Après délibération, autorise le Maire à signer l'accord cadre pour la réalisation des travaux électriques d'entretien, de réparation et d'extension du réseau public de distribution électrique HTA et BT avec les **TROIS** opérateurs titulaires suivants :

- Ets SOBECA (67330) IMBSHEIM
- Ets EST RESEAUX (57370) PHALSBOURG
- Ets WETP (57915) WOUSTVILLER

- **Durée de l'accord cadre :**

12 mois à compter de la notification de l'accord cadre, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour la même durée

- **Montant de l'accord cadre :**

Montant minimum : 10 000.- € H.T

Montant maximum : 200 000.- € H.T

- **Procédure :**

Marché à procédure adaptée selon les articles 27, 57, 78 et 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

- **Imputation :**

Art. 604 – 215314

Le Maire est également autorisé à signer les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre, ainsi que les actes administratifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

**1f. Avenant N° 01 au marché d'assurances multirisques et des risques statutaires de la Commune - Lot n° 02- Assurance des risques statutaires des agents immatriculés à la CNRACL**

20161117DCM1F

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Maire expose qu'il a lieu de procéder à la conclusion d'un avenant n° 01 justifié par la situation défavorable du contrat signé avec la compagnie GENERALI au 01/01/2014. L'assureur a adressé à la commune une nouvelle proposition tarifaire suite à une résiliation à titre conservatoire liée à une mauvaise sinistralité, comme suit :

**Lot 2 : Assurance des risques statutaires**

- **Opération** : assurance des risques statutaires des agents immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- **Attributaire** : Compagnie GENERALI

- **Imputation** : 6455

- **Mode de passation** : procédure adaptée

- **Taux de cotisation d'assurance** : 5,61 % de la masse des salaires.

Taux actuel	Taux à compter du 01/01/2017
6,67 %	10,01 %

Ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants : décès, accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), longue maladie, maladie de longue durée (y compris temps thérapeutique et disponibilité d'office), maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) avec une franchise de 30 jours par arrêt.

L'avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée ferme d'un an. Une nouvelle consultation aura lieu au cours de l'année 2017.

Le Maire est autorisé à signer les documents correspondants. Il est également habilité à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur les contrats en question.

Texte adopté à l'unanimité.

## **2. Affaires immobilières**

### **2a. Projets d'acquisition de biens immobiliers**

20161117DCM2A

Nomenclature ACTES : 3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs propriétaires ont fait connaître leur intention de vendre leurs biens, à savoir :

- \* l'immeuble sis à SARRE-UNION, 36, Grand'rue,
- \* la propriété sise à SARRE-UNION 6 rue du Chalet / 5 rue du Presbytère, dite Chalet Imbert.

Le Conseil municipal donne son accord à l'engagement de négociations avec les propriétaires de l'immeuble sis à SARRE-UNION, 36, Grand'rue, compte-tenu des possibilités d'agrandissement des locaux de la mairie que constituerait l'acquisition de ce bien.

Il décide en outre de ne pas se désintéresser de la propriété sise à SARRE-UNION 6 rue du Chalet / 5 rue du Presbytère, dite Chalet Imbert.

Texte adopté à l'unanimité.

### **2b. Tarifs des concessions relatives au nouveau colombarium**

20161117DCM2B

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Monsieur le Maire expose qu'un nouveau colombarium a été installé dans le cimetière route d'Oermingen. Celui-ci comporte des alvéoles deux urnes.

Il convient de déterminer un tarif pour ces nouvelles concessions.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, après délibération, de fixer les tarifs pour les alvéoles 2 urnes comme suit :

- \* 15 ans : 500 €
- \* 30 ans : 1 000 €

### 2c. Elimination de la parcelle sise à SARRE-UNION section 7 n° 68

20161117DCM2C

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Par courrier du 18 octobre 2016, M. COUREUR, Contrôleur des Finances Publiques, a indiqué que lors de l'opération de remembrement de la section 7 en 1981, des parcelles ont été créées, alors que la parcelle préexistante, cadastrée section 7 n° 68, n'a pas été éliminée. Il convient donc de rectifier cette anomalie.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'éliminer la parcelle cadastrée section 7 n° 68,
- décider de demander la rectification du plan cadastral,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et plans concourant à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Décisions modificatives n° 2/2016 du budget principal et n° 1/2016 du budget annexe Secathen

20161117DCM3

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les chiffres des décisions modificatives suivantes :

#### Décision modificative n° 2/2016 du budget principal

Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT </b>				
D6455		Cotisations pour assurance du personnel	18 000.- €	
D6574		Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	26 000.- €	
R6419		Remboursements sur rémunérations du personnel		31 000.- €
R748313		Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle		13 000.- €
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>44 000.- €</b>	<b>44 000.- €</b>
<b> INVESTISSEMENT </b>				
D21534	271	Eclairage public	15 000.- €	
D2188	271	Acquisition d'illuminations de Noël	4 000.- €	
D2152	337	Acquisition de panneaux de signalisation routière	12 000.- €	
D21312	386	Rénovation de l'école élémentaire	25 000.- €	
D21318	456	Réhabilitation de l'ancien tribunal	5 000.- €	
D2313	437	Travaux sur divers bâtiments communaux	-61 000.- €	
D4581		Opérations sous mandat : Aménagement carrefour sur RD1061 et voirie RD rue de Fénétrange	160 000.- €	
R4582		Reversement aménagement carrefour sur RD1061 et voirie rue RD rue de Fénétrange		160 000.- €



		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>160 000.- €</b>	<b>160 000.- €</b>
--	--	-----------------------------	--------------------	--------------------

**Décision modificative n° 1/2016 du budget annexe Secathen**

Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D6283		Frais de nettoyage des locaux	500.- €	
D615228		Entretien et réparation autres bâtiments publics	-500.- €	
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.- €</b>	<b>0.- €</b>

**4. Subventions**

20161117DCM4

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
BCAB	Subvention de fonctionnement / saison 2015-2016	3 978.61 €
Alsace Bossue Athlétisme	Aide à la licence / saison 2014-2015	344.00 €
Judo	Aide à la licence / saison 2014-2015	760.00 €
USSU	Aide à la licence / saison 2014-2015	1 080.00 €
BCAB	Aide à la licence / saison 2014-2015	320.16 €
Tennis de Table	Aide à la licence / saison 2014-2015	256.00 €
Tennis Club	Déplacements des clubs sportifs / saison 2015-2016	84.57 €
Alsace Bossue Athlétisme	Déplacements des clubs sportifs / saison 2015-2016	1 156.62 €
Judo	Déplacements des clubs sportifs / saison 2015-2016	1 189.21 €
USSU Football	Déplacements des clubs sportifs / saison 2015-2016	2 448.24 €
BCAB	Déplacements des clubs sportifs / saison 2015-2016	916.60 €
Tennis de Table	Déplacements des clubs sportifs / saison 2015-2016	1 064.76 €
Ass. Histoire et Archéologie	Organisation du marché aux puces du 15/08/2016	2 520.- €
Tennis Club Sarre-Union	Fonctionnement saison 2014 / 2015	2 286.- €
Alsace Bossue Athlétisme	Organisation du cross du 11/11/2016	800.- €
Amicale des S.Pompiers	Fonctionnement 2016	930.- €
ADRESS	Fonctionnement 2016	61.- €
Amicale des Secrétaires de Mairie	Fonctionnement 2016	225.- €
Amicale du Personnel de la Mairie	Fonctionnement 2016	160.- €
Ass. Histoire et Archéologie	Fonctionnement 2016	160.- €
Ass. Sport.Ecole Elémentaire	Fonctionnement 2016	160.- €
Chorale Mixte	Fonctionnement 2016	160.- €
Asso.Amis Maison de retraite	Fonctionnement 2016	160.- €

Ass.Amis Orgues Delorme et Hartung	Fonctionnement 2016	160.- €
Ass.Pêche et Pisciculture	Fonctionnement 2016	160.- €
Chorale Mixte	Fonctionnement 2016	160.- €
Chorale Mixte Ste Cécile	Fonctionnement 2016	160.- €
Club Vosgien – Section locale	Fonctionnement 2016	160.- €
Croix Bleue	Fonctionnement 2016	160.- €
Espace Cult. Temple Réformé	Fonctionnement 2016	160.- €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	Fonctionnement 2016	160.- €
Pétanque Club	Fonctionnement 2016	160.- €
Sar'Running	Fonctionnement 2016	160.- €
Souvenir français	Fonctionnement 2016	160.- €
Sté Colombophile	Fonctionnement 2016	160.- €
Sté Aviculture	Fonctionnement 2016	160.- €
UNIAT	Fonctionnement 2016	160.- €

**5 CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESENTATION DE CLIENTELE A TITRE ONEREUX ENTRE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE SARRE-UNION ET LA SAS ALTERNA**

20161117DCM5

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions de fourniture d'énergie électrique conclues entre la Régie Municipale d'électricité de SARRE-UNION et ses usagers aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV),

Vu l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité entraînant la résiliation de plein droit des contrats aux TRV dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts),

Vu la nécessité pour cette clientèle (segments C1 à C4) de se rapprocher de nouveaux fournisseurs afin de souscrire auprès d'eux, les contrats de fourniture adaptés à leurs besoins en fonction des tarifs négociés de gré à gré,

Vu l'autorisation délivrée le 22 février 2012 par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique à la société ALTERNA pour l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes,

Vu les offres performantes de fourniture d'énergie électrique proposées par la société ALTERNA destinée aux segments de clientèle C1 à C4,

Vu la délibération du Comité Exécutif de la société ALTERNA en date du 5 avril 2016,

Vu le projet de convention de présentation de clientèle joint en annexe,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CONCLURE** avec la société ALTERNA une convention de présentation de clientèle ayant principalement pour objet de présenter la société ALTERNA aux usagers situés sur le territoire historique de la Régie Municipale d'électricité de SARRE-UNION, relevant du segment de clientèle C1- C4, auprès desquels la Régie Municipale d'électricité de SARRE-UNION a développé une activité de fourniture de puissance électrique aux tarifs réglementés, et de recommander la société ALTERNA en qualité de successeur privilégié;
- **D'ACCEPTER** en contrepartie le paiement par la société ALTERNA d'une indemnité correspondant à la valorisation économique de la présentation de cette dernière aux usagers pour un montant de 3 804 Euros (trois mille huit cent quatre Euros) qui sera payé comptant par inscription de ladite somme au crédit du compte courant ouvert au nom de la Régie Municipale d'électricité de SARRE-UNION dans les comptes d'ALTERNA ;
- **D'ACCEPTER** le principe d'un versement par la société ALTERNA au profit de la Régie Municipale d'électricité de SARRE-UNION, d'une indemnité correspondant à la présentation de clientèle d'un montant de 3 804 Euros (trois mille huit cent quatre Euros)
- **Et DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, aux fins de, au nom et pour le compte de la Régie Municipale d'électricité de SARRE-UNION, conclure, signer et exécuter la convention de présentation de clientèle à titre onéreux avec la société ALTERNA dans les conditions susmentionnées.

Texte Adopté à l'unanimité.

## **6 . CONTRAT GRD – ACTEURS OBLIGES / MECANISME DE CAPACITE**

20161117DCM6

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.335-1 du Code de l'énergie, les Fournisseurs d'électricité et les Acteurs Obligés sont tenus de contribuer à la sécurité en approvisionnement en électricité sur le territoire métropolitain continental.

De même, conformément à l'article 4 du Décret N° 2012-1405 du 14 décembre 2012, pour chaque année de livraison dans le cadre du mécanisme de capacité, le Gestionnaire de Réseau de Distribution calcule et transmet au gestionnaire du réseau de transport RTE, la Puissance de Référence des consommateurs finals raccordés à son réseau, par fournisseur.

La signature du présent contrat est en conséquence nécessaire pour la mise en œuvre du contrat de participation que l'Acteur Obligé a contracté avec RTE dans le cadre du mécanisme de capacité.

Tout Fournisseur exerçant l'activité d'achat pour revente d'électricité à des consommateurs finals dont les points de livraison sont raccordés au Réseau Public de Distribution géré par le GRD est donc tenu de se rapprocher du GRD afin de conclure le présent contrat.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer avec les acteurs obligés les contrats pour mettre en œuvre le mécanisme de capacité sur le périmètre du GRD de la Régie Municipale d'Electricité de Sarre-UNION

Texte Adopté à l'unanimité

## **7. Affaires forestières**

20161117DCM7

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil Municipal,

Vu l'état de prévision des coupes de bois pour l'exercice 2017,

Après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver les projets présentés par l'O.N.F,
- de céder les bois de chauffage par ventes amiables selon commande aux prix ci-après :
  - . 45 € H.T. / stère non débardé hêtre ou chêne
  - . 50 € H.T. / stère débardé hêtre ou chêne
  - . 35 € H.T. le m3 de bil débardé hêtre ou chêne
  - . 10 € H.T. le stère non façonné pour chablis isolés ou ouverture de chemins.
- d'habiliter le Maire à signer tous les contrats, conventions ou devis d'exploitation des bois concernant les coupes mentionnées aux états prévisionnels de l'exercice 2017, notamment le contrat d'approvisionnement de bois frais.

## **8. Affaires de personnel**

### **8a. Création de poste d'agents recenseurs**

20161117DCM8A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Sarre-Union fait partie des communes recensées en 2017 et que de ce fait il faut nommer des agents recenseurs et fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à recruter sept agents recenseurs,
- décide de fixer leur rémunération en fonction du nombre de questionnaires aux taux suivants :
  - . 1 euro par fiche logement
  - . 1,50 euro par bulletin individuel

Texte voté à l'unanimité.

### **8b. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

20161117DCM8B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire expose que, pour faire face à un surcroît de travail, la Commune devra temporairement recruter du personnel non titulaire à temps complet.

Le Maire expose que, pour faire face à un surcroît de travail, la Commune devra temporairement recruter du personnel non titulaire à temps complet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide qu'avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une période de trois mois renouvelable une fois, la Commune pourra recruter pour un accroissement temporaire d'activité un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet.

L'agent percevra un salaire brut (mensuel) correspondant à l'indice brut 340, majoré 321.  
Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité

### **8c. Reversement des salaires et charges**

20161117DCM8C

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil Municipal, après délibération, arrête le montant du reversement des salaires et charges suivants :

<u>Redevable</u>	<u>Service rendu</u>	<u>Montant à reverser</u>
Syndicat Intercommunal du CES	Mise à disposition d'un agent d'entretien pour 2015	20 388,94€

### **9. ADMISSIONS EN NON VALEUR : ELECTRICITE**

20161117DCM9

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil Municipal est appelé à examiner l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Sarre-Union en vue de l'admission en non-valeur et par suite de la décharge du compte de gestion des sommes non susceptibles de recouvrement, ci-après détaillées :

Redevable	Montant	Motif
M GABRIEL Willy Anc. : 20, rue de Verdun 67260 SARRE-UNION	Electricité : Solde 4 <sup>ème</sup> Trim 2012 et 3 <sup>ème</sup> Trim 2013 4 <sup>ème</sup> Trim 2013 1 <sup>er</sup> Trim 2014  <b>150,04 €</b>	Personne décédée en 2014, pas de succession, ni d'héritier
M ALPASLAN Turkes Anc. : 3, Belle vue 67260 SARRE-UNION	Electricité : 1er Trim 2015 solde 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> Trim 2015 1 <sup>er</sup> + 2 <sup>ème</sup> Trim 2016  <b>2 161,56 €</b>	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : PV perquisition et demande de renseignement négative

Mme AREND Manuelle Anc. : 2, rue du Couvent 67260 SARRE-UNION  Nouv. : 52, Rue Saint Remy 57600 FORBACH	Electricité : 1 <sup>er</sup> Trim 2016  <b>89,06 €</b>	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : PV carence
M BARBE Claude Anc. : 28, rue de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION	Electricité : 4 <sup>ème</sup> Trim 2010 Solde 1 <sup>er</sup> + 2 <sup>ème</sup> + 3 <sup>ème</sup> Trim 2011 4 <sup>ème</sup> Trim 2011 solde <b>535,44 €</b>	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : PV carence
Mme BEN BOUGATEF BEN GAIED Mbarka Anc. : 17, Rue du Couvent 67260 SARRE-UNION	Electricité : 3 <sup>ème</sup> Trim 2012 solde 4 <sup>ème</sup> Trim. 2012 1 <sup>er</sup> Trim. 2013  <b>114,71 €</b>	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : PV carence
Mme BERNHARD Anais Anc. : 20, Rue de Verdun 67260 SARRE-UNION  Nouv. : 10A Rue Haute 57370 HANGVILLER	Electricité : 2 <sup>ème</sup> Trim 2014 solde 3 <sup>ème</sup> + 4 <sup>ème</sup> Trim. 2014  <b>147,91 €</b>	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : PV carence
M. DIEBOLD Cédric Anc. : 1, Rue Max Karcher 67260 SARRE-UNION	Electricité : 4 <sup>ème</sup> Trim 2014 1 <sup>er</sup> + 2 <sup>ème</sup> Trim 2015  <b>580,77 €</b>	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : PV carence
Pizzeria La Fontaine M. GANTHEIL Claude Anc. : 16, Place de la République 67260 SARRE-UNION	Electricité : 3 <sup>ème</sup> Trim 2005 solde 4 <sup>ème</sup> Trim 2005 1 <sup>er</sup> + 2 <sup>ème</sup> Trim 2006 3 <sup>ème</sup> Trim 2006 solde  <b>1758,80 €</b>	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : PV carence
Mme GRABHERR Emma Anc. : 14, Rue Frédéric Flurer 67260 SARRE-UNION	Electricité : 4 <sup>ème</sup> Trim 2011  <b>112,52 €</b>	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : PV carence
M JUNGEN Jason Anc. : 3, rue des Serruriers et 1, Rue Frédéric Flurer 67260 SARRE-UNION	Electricité : 3 <sup>ème</sup> Trim 2014 solde 4 <sup>ème</sup> Trim 2014	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : personne introuvable

	1er + 2ème + 3ème + 4ème Trim. 2015 1 <sup>er</sup> Trim 2016 <b>852,35 €</b>	
Mme SCHLEMMER Violette Anc. : 3, Route de Schopperten 67260 SARRE-UNION	Electricité : Solde 3ème + 4ème Trim. 2007 1 <sup>er</sup> + 2ème Trim 2008  <b>976,90 €</b>	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : PV carence
Mme SOFIA Vanessa Anc. : 20, Grand Rue 67260 SARRE-UNION	Electricité : 3ème + 4ème Trim 2008 1er + 2ème + 3ème Trim. 2009  <b>285,14 €</b>	Impossibilité technique de poursuivre le recouvrement : poursuite sans effet

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte les demandes d'admission en non-valeur présentées par la Trésorerie.

Texte adopté à l'unanimité.

## **10. Divers**

### **10a. Sinistre sur un potelet situé au carrefour rue du Maréchal Foch**

20161117DCM10A

Nomenclature ACTES : 5.8 Décision d'ester en justice

Monsieur le Maire expose qu'un automobiliste, M. Frédéric LEMIUS, qui a percuté un potelet situé au carrefour rue Maréchal Foch – rue de Phalsbourg (RD 1021) le 25 juin dernier conteste ces faits.

Le coût des travaux pour la remise en place du potelet s'élève à 431,94 €.

Le Conseil municipal donne son accord à la constitution partie civile et autorise le Monsieur le Maire à représenter la commune dans le cadre de cette procédure judiciaire.

### **10b. Interventions**

Monsieur Baptiste PIERRE estime que l'affiche apposée dans les locaux mis à disposition de l'association « Arborescence » par la Ville, était une provocation. Messieurs Michel ANHEIM, Claude BORTOLUZZI et Marc SENE lui ont indiqué que cette démarche relève de la liberté d'expression artistique.

Monsieur Baptiste PIERRE souhaite que ses absences excusées lors des cérémonies patriotiques soient relevées. Il précise également que son écharpe a suscité des interrogations de la part de certains

collègues du Conseil municipal. Messieurs Michel ANHEIM, Claude BORTOLUZZI et Marc SENE lui ont répondu qu'arborer une écharpe rot un wiss leur semble également être une provocation.

#### 10c. Invitations

Les membres du conseil municipal sont invités :

\* au vernissage de l'exposition Un Noël de Fraternité au Pays des Lumières et au concert du Quartet de Saint Petersburg organisés par le GIC le 26 novembre à partir de 18 heures, à l'église protestante de Sarre-Union,

\* à l'inauguration de l'exposition annuelle d'aviculture organisée par la société d'aviculture « les amis de la basse cour » le 3 décembre à 18h30 à la Corderie.

La séance est levée à 22 heures 30.

A Sarre-Union, le 17 novembre 2016

Le Maire,

Marc SENE

